

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le jeudi 24 septembre 2020 à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 18 septembre 2020 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur CAMPENS.

Madame BUCHOT ainsi que Messieurs LE STUNFF et DURAND étaient excusés.

Date de convocation : 18 septembre 2020
Date d'affichage : 18 septembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 25 septembre 2020

Pouvoirs : Madame BUCHOT à Madame DELEBARRE
Monsieur LE STUNFF à Madame BARBOT
Monsieur DURAND à Monsieur DENIAU

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général des Services.

Monsieur Cédric BARBIN, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DÉMARCHE DU PROJET DE TERRITOIRE

Présentation par Monsieur Florian BERCAULT, Président de LAVAL AGGLOMÉRATION

En préambule à l'ouverture de la présente séance du Conseil Municipal, Monsieur Florian BERCAULT, Maire de LAVAL et Président de LAVAL AGGLOMÉRATION, a présenté, pour échange avec l'assemblée, la procédure de lancement de l'écriture d'un projet pour le territoire de demain ayant pour première étape, la consultation des conseillers municipaux concernant leurs attentes et leur priorités respectives (grands projets, schémas structurants, compétences, avec in fine, une présentation du projet en conférence des territoires).

DE 2020 24 9 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 2 JUILLET 2020
ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 24 septembre 2020, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2020.

Ce document a régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 3 juillet 2020.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 24 9 02

ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS
GAEC LEGROS – LA BACONNIÈRE
AVIS

Par arrêté du 31 juillet 2020, Monsieur le Préfet de la Mayenne a ordonné une enquête publique concernant une demande d'enregistrement présentée par le GAEC LEGROS, en vue d'exploiter un élevage de 424 veaux de boucherie, au lieu-dit « La Courtinière », à LA BACONNIÈRE.

La consultation du public se déroule du 7 septembre au 5 octobre 2020 inclus.

Le territoire de CHANGÉ est concerné par cette consultation, le Conseil Municipal de CHANGÉ doit être consulté sur ce dossier.

Après consultation du dossier,

Vu la note explicative de synthèse en rapport avec cette affaire et annexée à la présente délibération, laquelle constitue une obligation réglementaire,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de vie, Environnement, Urbanisme réunie le 17 septembre 2020,

Il est proposé :

- **de n'émettre** aucune observation concernant celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DE 2020 24 9 03

**FRAYÈRE EN ANNEXE À LA RIVIÈRE LA MAYENNE AU PARC
ENVIRONNEMENTAL
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
CONVENTION**

Le brochet est une espèce classée vulnérable dans la liste rouge des espèces menacées en France par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Ce carnassier se reproduit dans des zones végétalisées de faible profondeur et apprécie particulièrement les prairies inondées entre janvier et avril. L'amélioration de l'habitat de cette espèce dite « parapluie » favorise tout un cortège d'espèces d'accompagnement.

Le Conseil Départemental, propriétaire et gestionnaire du Domaine Public Fluvial, a validé un programme d'actions de la rivière Mayenne suite à l'étude diagnostique conclue en 2019. Celui-ci prévoit la création de frayères afin de favoriser l'accueil de la biodiversité. Un des sites identifiés est situé sur la commune de CHANGÉ, au sein du parc environnemental.

Ainsi, une convention est proposée à l'approbation du Conseil Municipal, visant à définir les engagements de chacune des 2 parties cosignataires dans le cadre de l'opération de restauration de l'annexe, située en rive gauche de la rivière la Mayenne sur le site du parc environnemental de CHANGÉ. Cette annexe est identifiée par une dépression de 1 250 m² environ sur la parcelle YC0119.

Par rapport au projet, les parties se positionnent comme suit :

- Le Conseil Départemental s'identifie comme le maître d'ouvrage de l'aménagement de cette frayère,
- La ville de CHANGÉ est la propriétaire de la parcelle cadastrée YC0119.

Ainsi, cette convention a pour but d'autoriser le Conseil Départemental de la Mayenne à porter le projet d'aménagement de la frayère de CHANGÉ.

Le Conseil Départemental procèdera au règlement des travaux en qualité de maître d'ouvrage et s'engage à obtenir la participation financière de partenaires extérieurs comme l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la région Pays de la Loire et de tout autre partenaire.

L'objectif majeur des travaux étant de restaurer le fonctionnement écologique de cette zone humide, la ville de CHANGÉ s'engage à assurer le maintien en bon état de l'annexe et de ses abords sur ce site en réalisant une fauche annuelle.

Le Conseil Départemental de la Mayenne s'engage quant à lui à assurer le bon état de l'ouvrage de connexion hydraulique.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme réunie le 17 septembre 2020,

Il est proposé :

- **d'accepter** la réalisation de cette action ainsi que le partenariat correspondant avec le Conseil Départemental,

- **d'approuver** la Convention présentée à cet effet,
- **d'autoriser** le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 24 9 04

**MAYENNE HABITAT
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
PROJET RUE ROBERT FOUILLET
CONVENTION FINANCIÈRE**

Depuis 2006, la commune, par 4 acquisitions successives, a constitué rue Robert Fouillet et impasse de la Butte une réserve foncière d'une superficie de 26a 02ca, pour un coût total de 363 222,68 €, frais d'actes compris.

Cette opération est destinée à s'inscrire dans une démarche de mixité sociale, d'augmentation du contingent de logements locatifs sociaux, de densification de l'habitat en milieu déjà urbanisé et notamment rue Robert Fouillet, en prolongement de l'immeuble existant, appartenant à Mayenne Habitat, Office Public de l'Habitat, réalisé il y a près de 30 années (immeuble Les Glycines).

Cette unité foncière d'une surface importante en entrée de ville et en alignement de voie, avec un ruisseau qui serpente en pied de vallon, a été opportunément proposée au bailleur social en vue de l'édification d'un immeuble collectif de 26 logements.

Ainsi, celui-ci, propose à l'approbation du Conseil Municipal et au vu de l'esquisse établie, une convention financière visant à établir les conditions de son intervention, laquelle repose sur les éléments essentiels suivants :

Mayenne Habitat engage un projet de construction de 26 logements locatifs sociaux rue Robert Fouillet, à CHANGÉ, sur le terrain cadastré section AM n° 55 et AB n° 47, 48, 49 et 50.

Mayenne Habitat se chargera de la démolition de 4 bâtiments sur le site pour un coût estimé à 107 553 € HT et 129 063,60 € TTC (TVA 20%). Ce montant sera compensé directement par les aides du permis à point de Laval Agglomération, à hauteur de 3 000 € maximum par logement reconstruit, soit une estimation à 78 000 € et la différence sera prise en charge par la commune.

Mayenne Habitat se porte acquéreur du terrain viabilisé au prix de 6 000 € HT par logement construit, soit 156 000 € HT pour les 26 logements, prend en charge les frais de transaction et mandate à cet effet Maître FOUILLEUL, Notaire à LAVAL, proposé par la commune.

En cas de surcoût dû aux caractéristiques du terrain, à des choix architecturaux ou à une labellisation du programme demandés par la commune, et remettant en cause l'équilibre financier de l'opération, la collectivité s'engage, sur demande de Mayenne Habitat, à financer ce surcoût.

Mayenne Habitat se chargera de réaliser l'étude géotechnique mission « G2 PRO » sur le terrain et la refacturera à la commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme du 17 septembre 2020,

Il est proposé :

- **d'approuver** la convention présentée,
- **d'autoriser** le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 24 9 05

ACQUISITION FONCIÈRE RUE SAINTE-CÉCILE PROPRIÉTÉ BRUNET

M. et Mme Roland BRUNET, propriétaires des parcelles AK n° 27 et 28, proposent la vente à la commune de celles-ci, d'une superficie totale de 9a 98ca pour 138 000 € (cent trente-huit mille euros).

Le bien en cause, sis 15 rue Sainte-Cécile, conviendrait parfaitement pour son intégration dans le contingent de logements locatifs sociaux prescrit par la loi SRU à laquelle la commune est soumise, mais permettrait également de conclure l'aménagement d'une totale continuité piétonne du plan d'eau du Chemin vert jusqu'à la rue du Centre, au cœur du centre-ville.

Ainsi,

Considérant l'intérêt de se porter acquéreur de ce bien pour permettre cette continuité d'un itinéraire doux,

Considérant la situation du bien inscrit dans le périmètre de l'agglomération et plus précisément dans le secteur du centre-ville ancien où la commune développe depuis plus de 30 ans la réalisation d'opérations de construction de logements locatifs, lesquelles ont justifié l'instauration d'un droit de préemption urbain destiné à servir cette politique de construction de logements sociaux,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme du 17 septembre 2020,

Il est proposé :

- **de se porter** acquéreur du bien en cause pour un montant de transaction envisagé à hauteur de 138 000 € (cent trente-huit mille euros),
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte correspondant, lequel sera dressé par Maître RIOU, Notaire à LAVAL. L'ensemble des frais correspondants sera supporté par la commune.

Les crédits sont prévus à l'article 2115-020 du budget en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 24 9 06

**USINE D'EAU POTABLE LAVAL AGGLOMÉRATION
CESSION DE TERRAIN
MODIFICATIF**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier dernier, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle usine de production d'eau potable pour l'agglomération de LAVAL, Laval Agglomération s'est portée acquéreur, auprès de notre commune, d'un terrain classé en zone naturelle et pour partie en zone économique, cadastré section YC n° 113p pour une surface totale de 3ha 33a 27ca.

Ainsi, au vu du plan de division parcellaire établi par le cabinet de géomètre Kaligéo, il a été décidé d'approuver la cession auprès de Laval Agglomération, acquisition conclue pour un prix de 199 962 € net vendeur, soit 6 € (six) le mètre carré, et ce conformément à l'avis du service des Domaines établi le 2 décembre 2019.

Cependant, la configuration des lieux et le plan de division parcellaire initialement établi, avec une voie d'accès à aménager par Laval Agglomération en limite nord de l'emprise, est susceptible de poser un problème de nuisance de passage pour la propriété riveraine et celui-ci peut être aisément solutionné en procédant à un contournement de l'emprise par la partie sud et ouest de celle-ci.

Cette modification d'emprise a fait l'objet d'un accord de Laval Agglomération mais il convient de délibérer de nouveau, au motif que le prix de cession ne sera en conséquence plus de 199 962 €, à savoir 6 € (six) par 3ha 33a 27ca, mais d'un prix légèrement supérieur au motif de la modification de l'emprise à céder.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme du 17 septembre 2020,

Il est proposé :

- **de céder** l'emprise en cause à Laval Agglomération sur la base de 6 € (six) le mètre carré à prendre sur la parcelle YC n° 113 – surface précise à mesurer dans le cadre d'un nouveau document d'arpentage à établir,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet, étant précisé que toutes les autres clauses portées à la délibération initiale du 30 janvier dernier demeurent applicables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 24 9 07

**EXPLOSION À BEYROUTH (LIBAN)
POMPIERS HUMANITAIRES DU GSCF
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'explosion tragique survenue le 4 août dernier à BEYROUTH (Liban), provoquée par d'énormes quantités de nitrate d'ammonium (un engrais explosif stocké dans le port) a fait près de 200 morts et 7 000 blessés.

Elle a dévasté des quartiers entiers de la capitale, laissant plusieurs dizaines de milliers de personnes sans abri et fragilisant davantage un pays déjà touché par une crise économique inédite ainsi que par la pandémie de COVID-19.

Les pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français se sont rapidement engagés auprès des victimes à la suite de cette explosion pour des opérations de secours, durant plusieurs semaines, avec des envois réguliers de volontaires et de matériel.

Face à cette catastrophe qui occasionne des besoins importants durant une longue période, et afin d'aider un maximum de victimes, il est proposé :

- **de voter** en faveur des pompiers humanitaires du GSCF une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros).

Les crédits nécessaires sont spécifiquement inscrits à l'article 65741-520 par débit du compte 6574-01 (débit 6574 – crédit 65741).

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 24 9 08

**FOURRIÈRE VÉHICULES
CONVENTION AVEC LA VILLE DE LAVAL
AVENANT DE PROLONGATION**

Afin de mettre fin au stationnement abusif, gênant, irrégulier ou dangereux de véhicules, il a été nécessaire de mettre en place, il y a déjà plusieurs années, la procédure de mise en fourrière de véhicules en infraction.

Suivant délibération du 29 mars 2010, le Conseil Municipal de LAVAL a accepté de passer une convention avec la commune de CHANGÉ afin de lui permettre de disposer des services du délégataire de la fourrière véhicule de LAVAL et la convention correspondante a été renouvelée à plusieurs reprises jusqu'à la dernière échéance du 30 juin dernier.

Celle-ci détermine ainsi les obligations de chaque commune ainsi que les tarifs des frais d'enlèvement, de mise et de garde en fourrière.

Celle-ci devait être renouvelée en juin 2020, mais en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie COVID-19, elle est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Ceci exposé, il est proposé :

- **d'accepter** la prolongation de cette convention pour l'intervention du service de la fourrière véhicule de la ville de LAVAL sur le territoire de la commune de CHANGÉ jusqu'au 31 décembre 2020,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 24 9 09

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN
DES DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES (CLECT)
COMPLÉMENT**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin dernier, il a été procédé à la désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des différents organismes extérieurs, dont Laval Agglomération pour ce qui concerne la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

À ce titre, Monsieur Thierry FRESNAIS a été désigné pour représenter la collectivité au sein de cette commission.

Suivant courrier du 21 juillet dernier et à l'issue du Conseil Communautaire du 16 juillet, la composition de la CLECT a finalement été arrêtée de la façon suivante :

- 2 représentants par commune hors LAVAL (1 titulaire et **1 suppléant**),
- 10 représentants pour la ville de LAVAL (5 titulaires et 5 suppléants).

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts,

Considérant l'obligation de mettre en place au sein de Laval Agglomération, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) appliquant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Vu l'avis favorable unanime des membres du Conseil Municipal aux fins de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé :

- **de désigner** :
Monsieur Thierry FRESNAIS membre titulaire
Monsieur Olivier RICHEFOU membre suppléant
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 24 9 10

DROITS À LA FORMATION DES ÉLUS

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'un élu local, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré, en son article 73 créant l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un droit à une formation adaptée à leurs fonctions des élus municipaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

Selon l'article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat.

Ainsi, conformément aux termes de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. **Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre.** »

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît donc aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communal.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-12

Il est proposé :

- **de valider** les orientations suivantes en matière de formation :
 - o les fondamentaux de l'action publique locale,
 - o les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - o les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...),

- **de plafonner** le montant des dépenses totales à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, étant précisé que la commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.
Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu.
Pour mémoire, ceux-ci comprennent :
 - o les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État),
 - o les frais d'enseignement,
 - o la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élus et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

- **de préciser** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif, et que les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à ce titre, seront imputées au budget de la ville et de son établissement public (CCAS) (article 6535).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 24 9 11

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoit, pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'établissement d'un règlement intérieur pour les conseils municipaux.

Celui-ci doit être approuvé dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Un projet de règlement comportant 33 articles a été établi et annexé à la présente délibération.

Celui-ci correspond au règlement du mandat précédent 2014/2020, actualisé notamment en raison de l'évolution législative et réglementaire au cours de ces six

Celui-ci correspond au règlement du mandat précédent 2014/2020, actualisé notamment en raison de l'évolution législative et réglementaire au cours de ces six dernières années, ainsi que de la possibilité de saisine du Conseil Municipal par la population pour une question qu'elle souhaite soumettre à son examen.

Après avoir examiné ce projet et l'avoir éventuellement rectifié ou amendé, il est proposé :

- **de procéder** à son adoption.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2020 24 9 12

MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu l'organigramme du personnel approuvé selon délibération du Conseil Municipal du 11 février 2010, puis modifié in fine suivant délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2019,

Vu l'intérêt public à adapter le tableau du personnel et ce, en vue d'une meilleure organisation des services,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Administrative Paritaire intercommunale le 26 juin 2020,

Vu l'avis favorable formulé par le Comité Technique réuni en séance le 21 septembre 2020,

Il est proposé :

- **de procéder** aux modifications à porter au tableau du personnel selon les conditions suivantes :

	Grade	Date d'effet	Observations
1)	<u>Suppression</u> d'1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (33/35è) <u>Création</u> d'1 poste d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (33/35è)	01/10/2020	Restauration scolaire Avancement de grade
2)	<u>Suppression</u> d'1 poste d'agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps	01/10/2020	Groupe scolaire Avancements de grade

	non complet (34/35è) <u>Création</u> d'1 poste d'agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (34/35è)		
3)	<u>Suppression</u> d'2 postes d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet <u>Création</u> d'2 postes d'Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	01/10/2020	Restauration scolaire Espaces verts Avancement de grade
4)	<u>Suppression</u> d'1 poste d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (31,50/35è) <u>Création</u> d'1 poste d'Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (31,50/35è)	01/10/2020	Propreté et voirie Avancement de grade

- **d'adapter** en conséquence le nouveau tableau du personnel, ainsi que les organigrammes organisationnel et cible de la ville suite à trois départs en retraite au 1^{er} août 2020 et, notamment, à la suite de la suppression du poste de responsable des bâtiments qui est confié à présent au responsable du centre technique municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 24 9 13

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

• **Tarifs (alinéa 2 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n°023/20*

Mesure de soutien à l'économie – Redevance pour occupation du domaine public – Terrasses
- Abattement

Avis favorable majoritaire de la commission Finances et Jumelage du 24 juin 2020 et avis favorable unanime du Conseil Municipal du 2 juillet 2020.

• **Marchés publics – (Code de la commande publique) (alinéa 4 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n°026/20*

Marché pour la construction d'un préau multifonction au parc environnemental – Attribution des marchés.

Lot	Entreprise	Montant
Lot n°1- Terrassement – Gros-oeuvre	EIFFAGE (53000 LAVAL)	40 122,722 € HT 48 147,26 € TTC
Lot n°2- Ossature et bardage bois	COURCELLE (53960 BONCHAMP)	83 762,00 € HT 100 514,40 € TTC
Lot n°3- Etanchéité	CRUARD	11 445,00 € HT

Plomberie sanitaires	(53940 ST BERTHEVIN)	25 068,32 € TTC
MONTANT TOTAL HT		156 219,99 € HT
TOTAL TTC		187 463,99 € TTC

- *Décision municipale n°027/20*

Aménagement d'une piste cyclable Bd des Manouvriers – Attribution du marché (EUROVIA (53960 Bonchamp les Laval, pour un montant de 159 995,24 € HT, 191 994,29 € TTC)

Avis favorable unanime de la commission Cadre de vie Environnement / Urbanisme réunie le 17 septembre 2020.

• **Louages de chose (alinéa 5 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n°019/20*

Redevance GRDF pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel ainsi que pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel pour 2020.

- *Décision municipale n°021/20*

Maison de santé pluridisciplinaire – Location d'une superficie de 57,10 m² à Monsieur Thomas SUHARD, ostéopathe

- *Décision municipale n°022/20*

Location d'un parking boxé formant le lot 46, au niveau sous-sol de l'immeuble sis rue Charles de Gaulle « Les Terrasses de Maenne » à l'Atelier Beauté représenté par Madame Gaëlle RICHARD-ROINARD

- *Décision municipale n°024/20*

Mesure de soutien à l'économie – Annulation de loyers

Avis favorable majoritaire de la commission Finances et Jumelage du 24 juin 2020 et avis favorable unanime du Conseil Municipal du 2 juillet 2020.

• **Contrats d'assurances (alinéa 6 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n°020/20*

Avenant n°2 au contrat d'assurance SMACL – Dommages causés à autrui

• **Droit de Prémption Urbain (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :**

DATE	Réf. cadastrale	Décision	
29/06/2020	YH 11 et 19	169 000 €	RENONCIATION
30/06/2020	AL 232 et 233	90 000 €	RENONCIATION
08/07/2020	AI 24	190 000 €	RENONCIATION
21/07/2020	AI 112	219 000 €	RENONCIATION
22/07/2020	AS 25	305 000 €	RENONCIATION
28/07/2020	YD 61	147 500 €	RENONCIATION
28/07/2020	AS 272	232 070 €	RENONCIATION
28/07/2020	ZR 183	205 000 €	RENONCIATION
18/07/2020	YD 70	185 000 €	RENONCIATION
29/07/2020	AK 46	185 900 €	RENONCIATION
27/08/2020	ZR 157	217 000 €	RENONCIATION
01/09/2020	ZR 61	240 000 €	RENONCIATION
02/09/2020	AR 165	248 000 €	RENONCIATION
03/09/2020	AC 18	220 000 €	RENONCIATION
09/09/2020	ZR 237	242 500 €	RENONCIATION
28/07/2020	AB 414	115 000 €	RENONCIATION
10/07/2020	AB 234, 235 et 406	80 000 €	RENONCIATION

• **Ester en justice (alinéa 16 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n°025/20*

Affaire Commune de CHANGÉ/Dominique MOREL-IMBERT - Procédure en cours devant les juridictions administratives, Tribunal Administratif et Cour Administrative d'Appel de Nantes - Désignation de Maître Elisabeth BENARD, Avocat au Barreau de LAVAL associée de la SCP DESBOIS BOULIOU ET ASSOCIES

Dont acte.

DE 2020 24 9 14

UTILISATION DU COMPTE POUR DEPENSES IMPREVUES

Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire, rend compte aux membres du Conseil Municipal que :

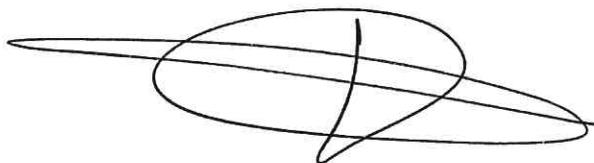
- Suivant certificat administratif du 10 septembre 2020, un virement de 15 000 € a débité le compte 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » du budget général, provisionné à hauteur de 90 000 € et a crédité l'article 678-33 « Autres charges exceptionnelles », afin de faire face au paiement des sommes dues à la partie adverse dans le cadre de l'affaire MOREL-IMBERT.

Ce certificat, valant décision de virement de crédits, est un acte réglementaire soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui doit en rendre compte à l'assemblée délibérante dans sa plus proche séance.

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.